



Conseil Communautaire

30 janvier 2025

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Villamblain, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42

Conseillers présents : 26

Pouvoir(s) : 8

Votants : 34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule, SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Coinces : PAILLET Alban

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry (donne pouvoir à BOISSIERE Isabelle à partir de la délibération n°C2025_08)

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric

Saint Pérvay la Colombe : PELE Denis (donne pouvoir à CISSE Sylvie à partir de la délibération n°C2025_08)

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique suppléant de CHASSINE-TOURNE Aline

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David donne pouvoir à DAUDIN René

Chevilly : SEVIN Marc donne pouvoir à PELLETIER Claude, LORCET Dominique donne pouvoir à JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine donne pouvoir à JOVENIAUX Nadine

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit donne pouvoir à BERNABEU Jean-Paul

Patay : BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric, PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice

Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier

Patay : LAURENT Sophie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Conseillers absents :

Artenay : Pascal GUDIN

Cercottes : EDRU Pascal

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Monsieur le Président invite Thierry CLAVEAU à présenter la commune de Villamblain qui compte 270 habitants, 18 km de routes communales et 10 agriculteurs. Il souhaite la bienvenue à tous les conseillers communautaires. Il souhaite également une très bonne année et une bonne santé financière aux communes et à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Monsieur le Président fait part du décès de Jean-Jacques MALET, Président de l'association des Maires du Loiret et Maire de Bellegarde survenu ce jeudi. Il mentionne également le décès de Claude LAFAGE qui a été un des premiers Vice-Présidents de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à sa création. Monsieur le Président propose qu'une minute de silence leur soit consacrée. Il propose que cette minute de silence soit aussi dédiée à la jeune fille décédée ce jour dans un accident de car qui était élève au collège de Patay l'année dernière. Monsieur le Président souligne que deux enfants d'un collaborateur de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine étaient ce matin dans le car.

Les élus communautaires observent une minute de silence.

A l'issue de la minute de silence, Monsieur le Président revient sur la période des vœux qui s'est tenue dans un contexte législatif complexe. A plusieurs reprises, les parlementaires ont été interpellés pendant les cérémonies de vœux. Monsieur le Président prévoit une forte zone de turbulences. Il appelle à la solidarité et confirme la volonté de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine d'agir en soutien des communes. C'est de cette façon que le budget sera bâti et dont les grandes orientations ont été tracées dans le rapport d'orientations budgétaires 2025.

En application de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président fait ensuite le point sur les décisions prises par délégation. Il s'agit de la décision n°D2025-01 en date du 14 janvier 2025 relative à l'attribution d'une aide financière au titre de l'OPAH sur la commune de Saint Pérvy la Colombe (aide à l'isolation thermique et phonique d'un logement situé le long d'un axe structurant ainsi qu'une sortie de vacance). Il fait ensuite une information quant à l'arrêté n°A2025_01 en date du 14 janvier 2025 portant mise à jour des droits de préemption urbain du PLUiH de la CCBL (intégration des communes de Tournois et de Trinay).

OUVERTURE DE LA SEANCE

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2024

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Il est proposé de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2024.

Le projet de PV a été annexé à l'envoi de la convocation.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2024.

Pendant la présentation de cette délibération, Monsieur Christophe Souchet arrive et s'installe.

2/ Délibération n°C2025_01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- désigner Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance et,
- désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président donne des explications sur les raisons du changement de dates pour la tenue du Conseil communautaire. Il remercie les élus pour leur compréhension. Madame Bataille le remercie d'avoir maintenu cette réunion.

3/ Délibération n°C2025 02 : Rapport d'Orientations Budgétaires Budget principal 2025

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget primitif pour 2025, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil communautaire de débattre sur les priorités de la politique communautaire.

Il présente les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de manière concrète en les inscrivant dans un contexte international, national et local qui les impactent. Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Ainsi le Conseil Communautaire est informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibre en résultant.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre d'un projet pluriannuel pour le territoire et poursuit le travail de projection financière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312.1 et D2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publications et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que doit être présenté par Monsieur le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant la présentation pour le budget primitif des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été faite en commission des finances le 23 janvier 2025,

Considérant qu'une fois débattu, ce rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public pendant 15 jours sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,
- Autoriser Monsieur le Président à mettre la Rapport d'Orientations Budgétaires à la disposition du public, pendant 15 jours, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président salue le travail de Valérie Masnier, Tiphaine El Allouche sur le budget 2024. Avant de donner la parole à Francine Moronvalle pour qu'elle fasse une synthèse du rapport d'orientations budgétaires 2025, Monsieur le Président indique que les budgets seront soumis à la validation du Conseil communautaire le 13 mars 2025. Francine Moronvalle indique qu'il aurait été possible de présenter lors de cette séance de Conseil Communautaire les comptes de gestion et comptes administratifs mais que le choix de regrouper toutes les délibérations budgétaires a été privilégié afin de gagner en cohérence. Cette précision permet à Francine Moronvalle d'indiquer que les chiffres figurant dans le ROB au titre du projet de CA sont définitifs. En revanche, les CA n'ayant pas encore été adoptés, le terme « projet » a été conservé.

Francine Moronvalle reprend les principaux développements du ROB 2025 tout en indiquant que celui-ci a été rédigé dans un contexte très incertain compte tenu de l'absence de loi de finances pour 2025. Elle aborde successivement le contexte national très incertain, en rappelant la vigilance qui a guidé la rédaction de ce ROB et au-delà, celle qui guidera l'élaboration du budget. Francine Moronvalle commente ensuite le tableau présentant les soldes intermédiaires de gestion en insistant sur les ratios puis le tableau relatif au financement des investissements. Un point est ensuite fait au sujet de la dette intercommunale qui s'élève à 853 939 €, ce qui correspond à un ratio de 50,40 € par habitant. Le principal prêteur pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est le Crédit Agricole, représentant 65,317 % du stock de la dette. L'encours de la dette intercommunale estimé au 31/12/2024 à 853 939 € est à taux fixe. Ce choix s'inscrit dans le cadre d'un principe de précaution qui prémunit la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine contre le risque éventuel d'une hausse des taux. L'encours global de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est particulièrement sécurisé. En effet, 100 % de cet encours est classé en 1A selon la Charte de bonne conduite Gissler. L'extinction de la dette est prévue pour 2041 pour l'emprunt contracté lors de la construction de l'hôtel communautaire sachant qu'en 2038, l'emprunt contracté pour l'acquisition de l'ancien Intermarché et des ateliers de Chevilly sera terminé. Francine Moronvalle poursuit la présentation du ROB 2025 du budget principal avec les restes à réaliser pour 312 950 €.

Un point est ensuite fait sur les ressources humaines de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Francine Moronvalle explique qu'il ne s'agit pas de l'analyse du chapitre 012 du budget principal mais d'une présentation des effectifs communautaires. Francine Moronvalle liste ensuite les différentes hypothèses retenues pour l'élaboration du présent ROB en ce qui concerne la DGF, le FPIC, la CVAE... le tableau des soldes intermédiaires de gestion du BP 2025 est commenté ainsi que le financement des investissements. En guise de conclusion, Francine Moronvalle souligne qu'en 2024, l'attention a été portée sur le transfert de la compétence eau potable avec la réalisation des premiers travaux prioritaires en termes de protection de la ressource, protection qualitative comme quantitative. L'attachement à une gestion saine des finances communautaires et la volonté de mettre en œuvre progressivement un projet de territoire ambitieux guideront la Communauté de Communes dans la priorisation des projets d'investissement. Les investissements prévus en 2025 concerneront à la fois des travaux d'amélioration d'équipements communautaires (gymnases, piscine, BAF, voirie) mais également des projets structurants visant à favoriser la qualité de vie des habitants. C'est le cas pour la piste cyclable qui doit relier la Métropole à Bricy, et celle qui doit relier Chevilly à Artenay.

A noter également le dossier Chantopac qui a trouvé à l'automne 2024 une issue favorable. L'année 2025 devrait permettre la réalisation des travaux de dépollution et déconstruction avant une remise en vente dans le cadre d'un appel à projet. Ce dossier emblématique est au carrefour de plusieurs politiques publiques : le développement économique bien évidemment mais aussi la préservation du foncier en restructurant une friche industrielle. Monsieur le Président souligne le « remboursement » à venir du SMAP au profit de qui la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine avait constitué deux avances remboursables. Les premières ventes ayant été réalisées, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a émis un titre

afin d'être remboursée. Pour cette raison, le tableau de financement des investissements fait apparaître la somme de 600 000 € parmi les recettes 2024.

4/ Délibération n°C2025 03 : Rapport d'Orientations Budgétaires Budget Eau potable 2025

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget Eau potable pour 2025, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil communautaire de débattre sur les priorités de la politique communautaire.

Il présente les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de manière concrète en les inscrivant dans un contexte international, national et local qui les impactent. Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Ainsi le Conseil Communautaire est informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibre en résultant.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre d'un projet pluriannuel pour le territoire et poursuit le travail de projection financière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312.1 et D2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publications et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que doit être présenté par Monsieur le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant la présentation pour le budget primitif des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été faite en commission des finances le 23 janvier 2025,

Considérant qu'une fois débattu, ce rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public pendant 15 jours sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 Eau potable,
- Autoriser Monsieur le Président à mettre la Rapport d'Orientations Budgétaires à la disposition du public, pendant 15 jours, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président donne la parole à Francine Moronvalle afin qu'elle commente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 du budget de l'eau potable. Francine Moronvalle présente notamment la structure de la dette transférée par les communes soit 1 569 923 €. Cette dette s'éteindra en 2048.

Francine Moronvalle présente ensuite les soldes intermédiaires de gestion puis le financement des investissements. un point est également fait sur les restes à réaliser. Francine Moronvalle salue la rigueur et

le professionnalisme de Valérie Masnier qui avait préparé le budget eau 2024 dans un contexte d'incertitude. Son sérieux a permis de disposer d'un vrai budget opérationnel. Francine Moronvalle souligne la très bonne collaboration des communes qui avaient autorisé la transmission de leurs balances comptables, ce qui a permis de construire un budget 2024 au plus près de la réalité de l'exploitation d'un service eau potable. Francine Moronvalle rappelle que les incertitudes liées à la facturation 2024 ont conduit les élus à décider que la période 2024/2026 dans la prise de compétence correspond à une étape transitoire de prise de connaissance progressive du patrimoine et de structuration du service communautaire. Cette année encore, le budget de l'eau potable respectera ces engagements et ces équilibres fragiles. Francine Moronvalle présente ensuite les soldes intermédiaires de gestion du futur budget 2025 ainsi que le financement des investissements conformément au PPI présenté en mai 2023. Elle explique qu'à ce stade, il est proposé de reconduire le PPI transitoire adopté lors du transfert. La priorité des investissements est donnée aux travaux permettant de mettre fin au contentieux nitrates, à la mise en sécurité des ouvrages et au lancement des études pour la réalisation d'une usine de traitement des nitrates sur la commune de Saint Péray la Colombe. En outre, l'opération de travaux de Lion en Beauce sera menée. Dans cette configuration, le niveau de recettes issu de la trajectoire tarifaire décrite ci-dessus permettrait de couvrir le coût du service et de dégager de l'autofinancement qui couvrira une partie du besoin de financement des investissements. Le besoin de financement résiduel serait couvert par les seuls excédents antérieurs transférés. Au-delà de 2026, après quelques exercices de fonctionnement du service à l'échelle communautaire et au vu du niveau d'investissement plus ambitieux, la trajectoire tarifaire devra être adaptée pour assurer le financement du service et la préservation de ses équilibres financiers. Il reviendra au conseil d'exploitation de rechercher des solutions pour arbitrer les prochains budgets.

Monsieur le Président rappelle les grandes orientations qui ont permis de construire le service de l'eau. Il fait un point sur la rencontre qui a été organisée avec la Communauté de Communes Cœur de Beauce qui a fait d'autres choix de gestion du service de l'eau potable.

5/ Délibération n°C2025 04 : Rapport d'Orientations Budgétaires Budget assainissement 2025

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du budget assainissement pour 2025, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil communautaire de débattre sur les priorités de la politique communautaire.

Il présente les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de manière concrète en les inscrivant dans un contexte international, national et local qui les impactent. Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Ainsi le Conseil Communautaire est informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibre en résultant.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre d'un projet pluriannuel pour le territoire et poursuit le travail de projection financière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312.1 et D2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publications et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que doit être présenté par Monsieur le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Considérant la présentation pour le budget primitif des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au Rapport d'Orientations Budgétaires Assainissement qui a été faite en commission des finances le 23 janvier 2025,

Considérant qu'une fois débattu, ce rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public pendant 15 jours sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 Assainissement,
- Autoriser Monsieur le Président à mettre la Rapport d'Orientations Budgétaires à la disposition du public, pendant 15 jours, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président donne la parole à Francine Moronvalle qui explique le contexte de ce rapport d'orientations budgétaires du budget assainissement 2025. C'est la première année qu'un rapport d'orientations budgétaires est élaboré pour ce budget et notamment pour traduire les incertitudes dans lesquelles se trouve la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine après 7 années d'exercice de la compétence assainissement. Francine Moronvalle explique que cette présentation est en lien avec la délibération relative à la tarification de l'assainissement 2025. Ainsi elle aborde la question du poids des amortissements dans la construction du budget assainissement 2025 mais surtout 2026. Francine Moronvalle explique qu'en fin d'année 2024, une réunion a été organisée avec le service de gestion comptable. L'analyse du CA 2024 n'a pas permis de trouver des marges de manœuvre complémentaire. Ce point sera précisé dans la partie relative aux produits d'exploitation pour 2025. Elle souligne qu'il ne faut pas conclure hâtivement à une situation dégradée du budget assainissement. Les difficultés viennent de la prise en compte des amortissements des biens transférés d'une part et de l'intensité du rattrapage des biens transférés d'autre part. comme indiqué dans le ROB assainissement 2025, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. En application des dispositions de l'article L. 2321-2-27° du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires. L'amortissement est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'un bien immobilisé de l'entreprise, du fait de l'usure du temps ou de l'obsolescence. En l'absence de comptabilisation régulière d'amortissements obligatoires, ils doivent être régularisés sur un seul exercice (sauf dérogation obtenue auprès des bureaux centraux (DGFIP/DGCL). Ce rattrapage entraîne des conséquences en terme budgétaire et peut impacter de manière conséquente la situation financière de la collectivité. Le retard pris dans la rédaction des PV de transfert devient préjudiciable à l'équilibre du budget.

Francine Moronvalle présente ensuite les effectifs du service assainissement au 31 décembre 2024, à savoir 4 ETP pour la partie technique dont un agent également référent bâtiment 70 % de son temps de travail et un agent en arrêt de travail depuis le 12 juillet 2023 ; depuis cette date des recrutements ont été réalisés pour le remplacer. Jusqu'au 31 décembre 2023, la facturation de l'assainissement était assurée par les communes. cette mission a été récupérée par la CCBL au 1er janvier 2024. Un point est ensuite fait sur la dette des collectivités transférantes qui a été reprise par la CC soit au 31/12/2024 : 1 670 548 €. Sur cet encours dette, les intérêts et amortissements du capital intégrés émanent des profils d'extinction de la dette communiqués, soit pour 2025 : 46 403 € d'intérêts de la dette et 127 501 € de remboursement du capital.

Compte tenu de l'impact de la réalisation des opérations à venir (phase 2 transfert des effluents) ou programmés (reconstruction d'une STEP à Chevilly), un emprunt sera sollicité en 2025. Parmi les opérations, il convient de noter que deux AP ont été ouvertes : l'une pour suivre les travaux de transfert des

effluents de Sougy à Chevilly et l'autre pour suivre la reconstruction d'une STEP à Chevilly. Un travail de précision quant à la gestion des eaux pluviales devra être fait. En effet, les statuts et le procès-verbal de la dernière CLECT abordent cette question en liant la compétence assainissement à la gestion des eaux pluviales. Compte tenu du rattrapage des amortissements, la rédaction de ce Rapport d'orientations Budgétaires est un exercice perfectible. Il reste de nombreuses incertitudes liées notamment à l'imprécision des recettes 2025.

Monsieur Voisin demande si toutes les communes ont signé les PV et que si ce n'est pas le cas, la commune en question doit payer. Monsieur le Président indique qu'il manque encore un PV. Francine Moronville explique que le rattrapage des amortissements a commencé sans attendre le PV tardif. Francine Moronville indique que la commission des finances a retenu la proposition de faire supporter le rattrapage des amortissements par le budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Monsieur le Président revient sur l'historique du transfert de cette compétence et reconnaît une part de la responsabilité de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dans le retard pris. En effet, l'objectif était de monter un service exploitation. Le SGC n'était pas forcément prêt non plus et il a fallu parfois négocier avec les communes car certains biens encore en cours d'amortissement n'étaient plus affectés au service de l'assainissement.

Monsieur Greffin se questionne sur la prise en charge par le budget principal de ce rattrapage des amortissements. Dans ces conditions, tout le monde paye alors que seules 7 communes sont concernées par l'assainissement collectif. Monsieur le Président explique qu'il ne s'agit que d'une opération d'ordre sur le budget principal et qu'il n'y aura pas de flux de trésorerie.

Monsieur Louis-Robert Perdereau regrette les non-dits et demande qu'elle est la commune qui n'a pas signé les PV. Monsieur le Président indique qu'il s'agit de Gidy.

6/ Délibération n°C2025_05 : Tarification eau potable 2025

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Par délibération n°C2024_120 en date du 12 décembre 2024, le Conseil Communautaire adoptait la tarification relative à l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 sans faire figurer dans le délibéré la liste exhaustive des redevances applicables à la suite de la réforme de l'Agence de l'Eau.

Il convient donc de préciser qu'aux tarifs hors taxes dont le produit est destiné à la Régie Eau potable de la communauté de communes, s'ajoutent :

- La taxe sur la valeur ajoutée,
- La redevance consommation d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)
- La redevance pour prélèvement de la ressource en eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)

Pour mémoire, le montant de cette redevance est de 0,00532 €/m3.

Après avis de la commission Cycle de l'eau du 14 janvier 2025 et information auprès de la commission des Finances du 23 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Compléter la délibération n°C2024_120 portant tarification de l'eau potable pour 2025 en précisant qu'aux tarifs hors taxes dont le produit est destiné à la Régie Eau potable de la communauté de communes, s'ajoutent :
 - La taxe sur la valeur ajoutée,
 - La redevance consommation d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)

- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)
- La redevance pour prélèvement de la ressource en eau potable (reversée à l'Agence de l'Eau)
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

7/ Délibération n°C2025_06 : Fixation des tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2025

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Par délibération n°C2024_123 du 12 décembre 2024, les tarifs de l'assainissement collectif étaient arrêtés pour l'année 2025.

Toutefois, compte tenu des orientations budgétaires 2025 de ce budget annexe, les commissions Cycle de l'eau et commission des Finances ont été réunies le 14 janvier 2025 et le 23 janvier 2025 afin d'étudier une augmentation du tarif de l'assainissement collectif susceptible de couvrir les amortissements. Cette augmentation déroge à l'harmonisation tarifaire engagée en décembre 2021.

Plusieurs hypothèses ont été proposées et qu'une augmentation de 0,70 € /m3 a été retenue,

Après avis de la commission Cycle de l'Eau et de la commission des Finances,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Dire que les tarifs de l'assainissement collectif adoptés dans la délibération n°C2024_123 en date du 12 décembre 2024 sont rapportés,
- Valider les tarifs d'assainissement collectif qui s'appliqueront sur les consommations relevées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour tenir compte de la nécessaire couverture des amortissements comme suit :

Assainissement en régie

2024					St-Péravy- la-	
En €	Cercottes	Chevilly	Gidv	Patav	Colombe	Souev
Part fixe	18,00	18,00	18,00	18,00	35,50	88,89
Part Variable	1,52	1,51	1,67	1,59	1,88	1,53

2025					St-Péravy- la-	
En €	Cercottes	Chevilly	Gidv	Patav	Colombe	Souev
Part fixe	24,00	24,00	24,00	24,00	39,00	84,50
Part Variable	2,22	2,21	2,37	2,29	2,58	2,23

Assainissement en délégation de service public

Avec intégration des postes de refoulement et des conduites gravitaires et de refoulement du lotissement le Bout de Paris (rue du Nan) et du raccordement du château d'Auvilliers

Artenay En € HT		2024	2025	Après intégration de la ZA Artenay-Poupry
Part Variable		1,0039	1.7039	Idem
Part Fixe délégataire		58,06	53.08	Idem
Part Variable		1,6126	1,4743	1,2536

- Dire que les autres termes de la délibération n°C2024_123 sont inchangés et notamment en ce qui concerne le rappel qu'à ces tarifs hors taxes, dont le produit est destiné à la Régie assainissement de la communauté de communes, s'ajoute :
 - o La redevance pour performance des réseaux d'assainissement (reversée à l'Agence de l'Eau)
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité (1 abstention Denis PELE).

Monsieur le Président donne des éléments d'explication concernant le point de blocage avec la commune de Gidy. Il explique ce qui est constaté depuis plusieurs années sur le site de la STEP de Gidy et notamment les bassins d'infiltration qui n'infiltrent plus et les indemnités versées aux agriculteurs riverains. Monsieur le Président fait part de la questions des eaux pluviales. Il indique que le point de blocage reste l'unité parcellaire. Lors du transfert, l'ensemble de cette unité foncière devait revenir à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine or la commune avait d'autres projets pour une partie de l'emprise afin d'en faire une « base nautique ». Entre temps, il y a eu une division parcellaire. Actuellement des études complémentaires sont en cours. Monsieur le Président rappelle que l'objectif est d'arriver à un terrain d'entente et à se faire confiance.

Monsieur Reig souhaite savoir si la STEP réalisée a été sous-dimensionnée. Monsieur le Président indique que les études ne portent pas sur cette question. Monsieur le Président souligne la pluviométrie actuelle et les niveaux d'eau constatés sur la Conie notamment.

Monsieur Bernabeu donne des précisions sur l'emprise contestée et des explications sur l'implantation de la STEP. Les points de blocage devraient pouvoir être levés dans le cadre d'un consensus sur l'usage de ces parcelles.

En ce qui concerne l'harmonisation tarifaire, Francine Moronvalle revient sur la présentation du poids des amortissements qui avait été faite en fin d'année 2024 sans que des décisions soient prises. Ainsi, le 14 janvier, la commission cycle de l'eau a décliné l'augmentation du prix du m3 de 1,14€ susceptible de couvrir une partie du poids des amortissements. La commission cycle de l'eau a estimé que le seuil de 1€ par m3 ne pourrait être dépassé. Aussi d'autres simulations présentées en séance ont été préparées pour la commission des finances qui a accepté le principe d'une augmentation de 0.70€ par m3.

Monsieur Voisin propose que l'harmonisation tarifaire soit plus rapide. Monsieur le Président explique les difficultés d'une harmonisation tarifaire mais également les leviers juridiques. Monsieur Pelé conclut sur un prix trop cher au départ qui pénalise les habitants de Saint Pérary la Colombe. Madame Legrand ajoute que dans certaines communes les amortissements n'étaient pas faits correctement. Monsieur Voisin regrette que la commission des finances se soit tenue à 9h. Il propose que les commissions traitant des sujets importants soient organisés en fin de journée.

8/ Délibération n°C2025 07 : Autorisation de signer un marché de maîtrise d'œuvre – Extension du gymnase de Chevilly

Rapporteur : Patrice VOISIN

Une consultation a été lancée pour la Maîtrise d'œuvre relative à l'extension du gymnase de Chevilly. La consultation est passée en application des articles L2123-1 1°, R2172-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique (procédure adaptée). 26 dossiers ont été retirés. La date limite de remise des offres était fixée au 08/11/2024 à 12h00. 2 offres ont été remises. Une commission marchés publics chargée de l'analyse des offres s'est réunie le 30 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec PROJECTIS SARL pour un montant de 34 070 € HT soit 40 884 € TTC
- Autoriser, Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

9/ Délibération n°C2025_08 : Observatoire de l'habitat et du foncier

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'artificialisation des sols, l'article 205 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets modifie et complète le code de la construction et de l'habitation en faisant évoluer les anciens dispositifs d'observation de l'habitat adossés aux programmes locaux de l'habitat (PLH) en observatoires de l'habitat et du foncier.

L'observatoire de l'habitat et du foncier (OHF) est un outil de connaissance et d'analyse lié à la mise en œuvre du programme local de l'habitat. Il est mis en place au plus tard 3 ans après que le Programme Local de l'Habitat a été rendu exécutoire et contribue à éclairer le porteur du Programme Local de l'Habitat sur l'état de réalisation de ce programme et sur son besoin d'adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Les observatoires de l'habitat et du foncier facilitent l'analyse de la conjoncture des marchés foncier et immobilier et de l'offre foncière disponible. Ils rendent également compte, chaque année, du nombre de logements construits sur des espaces déjà urbanisés et sur des zones ouvertes à l'urbanisation...

Leur analyse du foncier se base en particulier sur le recensement des éléments facilitant à l'optimisation du foncier dans les espaces déjà urbanisés, comme :

- la prise en compte des inventaires des zones d'activité économique (IZAE),
- le recensement des friches constructibles et des locaux vacants,
- des secteurs d'optimisation potentielle de la densité de construction repérés au titre de certaines dispositions des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, etc.),
- et les surfaces potentiellement réalisables par surélévation des constructions existantes, dans des secteurs à enjeux préalablement repérés.

Cette analyse s'appuie aussi sur des éléments traduisant des enjeux liés à la nature en ville et à l'artificialisation des sols (recensement des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables en zone urbaine, etc.)

Lors de la séance du 22 février 2024, le Conseil Communautaire avait pris acte de la mise en place de cet Observatoire de l'Habitat et du Foncier, et de la tenue d'un débat et avait approuvé le rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte de la présentation de l'observatoire du foncier et de l'habitat 2024,
- Approuver le rapport relatif à l'artificialisation des sols au 31 décembre 2024,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Thierry BRACQUEMOND quitte la salle et donne pouvoir à Isabelle BOISSIERE, la première vice-présidente. Il donne ensuite la parole à Caroline DELEGLISE qui remercie les secrétaires de mairies et les maires pour le temps consacré à leurs échanges. Elle présente les éléments de synthèse sur les nouveaux logements. Elle donne les chiffres clés :

- 392 logements depuis le lancement du PLUiH ce qui correspond à 36% de la programmation,
- 103 logements en moyenne annuelle passés à 50 logements en 2023 à 34 en 2024,
- 65% des nouveaux logements sont construits dans 3 communes : Gidy, Patay et Artenay
- 40 logements sociaux ont été réalisés soit la moitié de la programmation sur 10 ans sont répartis dans deux communes : Artenay et Patay.

Caroline Deléglise détaille ensuite la typologie des 392 logements neufs depuis le PLUiH : 75% sont des logements individuels neufs, 6% des logements collectifs neufs et 19% sont des logements construits sur bâtiments existants.

Caroline Deléglise explique que certaines communes sont au-dessus des prévisions (Sougy, Gidy et Patay) alors que d'autres (Cercottes, Artenay, Chevilly et 10 communes pôle de proximité) sont en dessous des prévisions. Caroline Deléglise fait un point sur la crise immobilière et son impact sur le territoire de la Beauce Loirétaine.

Caroline Deléglise fait ensuite une synthèse de la consommation foncière au 31 décembre 2024. Elle poursuit en présentant l'observatoire des zones d'activités économiques. En effet, un observatoire des zones d'activité économique de la CCBL a été élaboré par la chargée de développement économique. La consultation obligatoire des entreprises a eu lieu fin 2024 et l'inventaire a été finalisé en janvier 2025.

La Beauce Loirétaine dispose de 9 parcs d'activité, représentant 311 ha dont 304 ha à vocation économique. 97 établissements y sont établis.

La gestion de ces zones relève soit de privés (Servier à Gidy, Tereos à Artenay), de communes (Artenay ZAE des Moulins et Sud de la commune, Cercottes), de l'EPCI (3 zones économiques communautaires à Chevilly, Patay et ZAE des Vergers à Gidy) ou de syndicat (SMAP pour Artenay-Poupry).

La surface des unités foncières non encore bâties est de 51,5 ha (soit 17% de la superficie de ces 9 ZAE). Par ailleurs, la surface des unités foncières bâties en friches est de 10 ha (soit 3% de la superficie de ces 9 ZAE). Caroline Deléglise fait ensuite la présentation de l'analyse de plusieurs communes. Elle revient sur une situation qu'elle a constatée sur Sougy où une maison a été divisée en plusieurs logements sans autorisation. Elle propose d'étudier la mise en place d'un permis de diviser.

Madame Bataille salue ce travail en indiquant qu'il est compliqué de disposer de vraies informations. Elle aborde les limites du recensement qui n'est que déclaratif. Madame Bataille accueille très favorablement la possibilité de procéder à des permis de diviser. Plusieurs maires sont intéressés par cette procédure.

Monsieur Jolliet salue le travail réalisé par Caroline Deléglise qui va au-delà des obligations. Les élus communautaires applaudissent.

10/ Délibération n°C2025_09 : Projet éolien Villeneuve-sur-Conie – Avis CCBL

Rapporteur : Isabelle BOISSIERE

Par délibération n°C2023_87 en date du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire définissait plusieurs zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

La commune de Villeneuve-sur-Conie a délibéré favorablement le 13 décembre 2024 concernant le projet de 6 éoliennes situées dans la ZAEnR. Ce projet est porté par Natural Force.
Entendu l'exposé fait en séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Emettre un avis favorable sur le projet éolien,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

11/ Délibération n°C2025 10A : Projet éolien Villampuy - Avis CCBL

Rapporteur : Isabelle BOISSIERE

La société Les Moulins du Bois Robin a transmis un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Villampuy, rive de Villamblain. Ce projet porte sur l'implantation de 6 aérogénérateurs et deux postes de livraison électrique. Une enquête publique se tient du 20 janvier 2025 au 20 février 2025.

Entendu l'exposé fait en séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article R181-38 du code de l'environnement,

Considérant l'arrêté prescrivant une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Emettre un avis favorable sur ce projet,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur Claveau indique qu'il est normal que la commune de Villamblain ne soit pas citée dans le dossier dès lors que le projet était encore confidentiel. Néanmoins la commune a délibéré favorablement il y a quelques jours.

Madame Bataille précise que la commune de Tournois et la commune de la Chapelle-Onzerain étant également dans le périmètre, elles ont délibéré au sujet de ce dossier.

12/ Délibération n°C2025 11 : Parc agrivoltaïque à Saran - Avis CCBL

Rapporteur : Isabelle BOISSIERE

Dans le cadre d'une demande de permis de construire déposée en novembre 2024, l'avis de la CCBL a été sollicité concernant l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Saran.

Entendu l'exposé fait en séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L122-1 V,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-9,

Considérant la sollicitation de Madame la Préfète du Loiret en date du 24 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Emettre un avis favorable sur ce projet,

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

13/ Délibération n°C2025 12 : Plan Climat Air Energie Territorial

Rapporteur : Isabelle BOISSIERE

Par délibération n°C2024_71 du 20 juin 2024, le Conseil Communautaire approuvait l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial. Le PCAET a été arrêté en comité syndical du PETR le 26 juin 2024. Ce PCAET a fait l'objet d'une concertation auprès du public. Le 21 janvier 2025, le COTECH a fait plusieurs modifications pour tenir compte notamment de certaines observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les observations et modifications issues de la concertation menée auprès du public

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver le Plan Climat Air Energie Territorial,
- Dire qu'il sera présenté en comité syndical du PETR Pays Loire Beauce en février 2025
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Madame Boissière donne la parole à Francine Moronvalle qui complète la présentation. Madame Bataille revient sur l'enquête publique qui a été menée.

14/ Délibération n°C2025 13 : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : David JACQUET

Par délibération n°C2024_125 en date du 12 décembre 2024, le Conseil Communautaire accordait une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'association DeuxièmeVie.

Cette délibération doit être retirée et doit faire l'objet d'un nouveau vote. Les termes de la délibération sont inchangés.

L'association DeuxièmeVie est née des ateliers citoyens organisés par le PETR dans le cadre de « Life Let's Go 4 Climate ». L'objectif est de créer une ressourcerie sur la CCBL. Le local visé se trouve à Cercottes. Dans un premier temps, l'association souhaite ouvrir 3 jours par semaine avec ses bénévoles. La collecte d'objets se ferait auprès du Sirtomra, mais aussi grâce aux dons des particuliers et aux vides-maisons. Le Sirtomra, qui a déjà rencontré l'association, est très favorable à cette collaboration. L'ouverture est prévue au printemps 2025.

Pour financer la création de la Ressourcerie, l'association devrait recevoir des aides du PETR (A VOS ID 40%) et du programme LEADER.

L'association demande une subvention de 5 000 € à la CCBL pour la création de la ressourcerie.

Ce projet est présenté à la commission pour les raisons suivantes :

- Il est aligné avec les compétences de la CCBL,
- Il est vertueux pour l'environnement,
- Il propose un service supplémentaire,

- Il répond à un besoin d'avoir des objets à prix accessibles,
- Il renforce les synergies locales, notamment le partenariat avec le Sirtomra.

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que l'attribution des dons donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Madame DUMINIL Marie-Paule étant sortie de la salle pendant les débats et n'ayant pas pris part au vote,

Après avis favorable de la commission développement économique,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Retirer la délibération n°C2024_125 en date du 12 décembre 2024 compte tenu des modalités de vote de cette délibération,
- Attribuer une subvention de 5000 € à l'association DeuxièmeVie pour le lancement de son activité de ressourcerie,
- Autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions actant de cette subvention et partenariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité (Marie-Paule DUMINIL ne prend pas part au vote ce qui équivaut à une abstention).

Francine Moronville donne des explications concernant le contexte de cette délibération.

15/ Affaires diverses

Monsieur Jolliet fait le point sur les actualités du service :

- Le SADSI présente une équipe au complet depuis le 06 janvier avec l'arrivée de Jessica Meunier, en charge des demandes d'autorisations pour notamment les communes de Chevilly, Saint Pervy la Colombe, Villamblain et Villeneuve sur Conie
- un webinaire a été organisé afin de prendre connaissance des nouveaux cerfa pour les demandes d'autorisations d'urbanisme
- en ce qui concerne les dossiers à enjeux en cours d'instruction :
 - PC de M. FOUSSET pour des gîtes à Boulay les Barres : une proposition sera transmise prochainement au maire suite non passage du dossier en commission accessibilité
 - PC de M. Richard à Tournois arrêté préfectoral portant enregistrement de l'installation ; Pc en cours d'instruction vu avec Mme le Maire
 - PA du SMAP lotissement d'activité à ARTENAY avis de la MRAE reçu
 - PC Caudalie à Gidy, instruction en cours sans difficulté

Madame Boissière indique qu'une commission économie se tiendra le 4 février à 8h.

Madame Boissière fait ensuite un point sur l'actualité du Relais Petite Enfance. La valorisation du métier d'assistant maternel fait l'objet d'une mission spécifique du RPE. A ce titre, les animatrices travaillent sur un projet de reportage photo pour le printemps 2025, avec le photographe de Patay. Sept assistantes maternelles sont intéressées.

Jeudi 30 janvier 19h : réunion d'information sur ce projet pour les assistantes maternelles intéressées, en présence du photographe de Patay.

Mardi 4 février 19h30 : soirée atelier/débat animée par Sandra Chaline, infirmière puéricultrice de Patay, « le mystère des émotions, accueillir et apprivoiser les émotions du jeune enfant » - Cet atelier ouvert aux professionnel(le)s de la petite enfance et aux familles est complet.

La prochaine commission affaires sociales est prévue le jeudi 6 mars 17h suivi d'une conférence des maires à 18h, pour présenter les projets 2025 du RPE.

Fabienne Legrand fait ensuite un point sur l'actualité du service de l'eau potable.

En ce qui concerne l'interconnexion Villeneuve/Patay : La pose de la canalisation est terminée. Les essais de pression et la désinfection seront réalisés la semaine prochaine. Il ne restera plus que la réalisation des branchements des particuliers avant la mise en service.

En ce qui concerne l'interconnexion AEP Trinay/Villereau : Les travaux de canalisation sont terminés. Le surpresseur sera installée mi-février 2025.

En ce qui concerne le remplacement canalisation Lignerolle à Patay, les travaux sont terminés et réceptionnés.

En ce qui concerne la réalisation d'une station de traitement des pesticides à Saint Péray la Colombe, il convient de retenir que l'ARS était présente et a validé la pré-étude et que le Marché de Maîtrise d'œuvre est en cours de réalisation.

Madame Legrand fait ensuite un point sur l'Assainissement..

En ce qui concerne l'entretien des STEP et des réseaux, un branchement EU a été repris à Gidy. La réalisation des cahiers de vie pour les STEP de Cercottes, Sougy et Saint Péray la Colombe a été effectuée. Madame Legrand explique que nous devons effectuer un contrôle des informations de chacun des cahiers avant validation et envoi à l'ARS, SATESE et AELB.

L'Analyse des Risques de Défaillance des systèmes d'assainissement de Cercottes, Chevilly, Gidy, Patay, Sougy et Chevilly a été réalisée.

Le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau de Saint Péray la Colombe a été déposé mercredi 29/01/2025.

En ce qui concerne la STEP de Chevilly, le contrat de maîtrise d'œuvre est en cours de réalisation et devra être validé lors du prochain budget.

Les travaux de la tranche optionnelle 1 du refoulement Chevilly/Sougy arrivent à leur terme. Le temps humide n'a pas permis de finir les travaux avant la fin de l'année 2024. Le passage sous l'autoroute sera réalisé mi-février 2025.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, le nouveau règlement du SPANC est réalisé et a été validé lors de la réunion de travail de la commission du cycle de l'eau. La commission doit maintenant travailler sur l'organisation du service. Un échange entre collectivité va être organisé prochainement.

Patrice VOISIN fait le point sur l'actualité des bâtiments, notamment l'entretien courant dans les différents bâtiments.

En ce qui concerne l'agrandissement du gymnase de Chevilly, la commission d'appel d'offres s'est réunie cette après-midi.

En ce qui concerne les travaux de voirie route du Moulin (Chevilly), les travaux de renforcement sont réalisés. Les enrobés seront réalisés courant février (en attente de réouverture de la centrale d'enrobé).

Des travaux de petits entretiens seront réalisés sur les communes le territoire. Les estimations des travaux demandés par les communes seront communiquées prochainement.

Madame Boissière fait un point sur la prolongation des dossiers au titre de la DETR 2024. Madame Moronvalle explique que la prolongation de deux dossiers 2024 comme votés en décembre 2024 n'est pas compatible avec les trois nouveaux dossiers. Aussi il est prévu de retirer deux dossiers en cours d'instruction (interconnexion Villeneuve et interconnexion Trinay).

Madame Boissière fait un point sur l'arrêté relatif au projet du SIRTOMRA. L'arrêté de la Préfète définissant les ZAENR sur les territoires ne sera pris qu'en fin d'année 2025, après repassage devant le Comité Régional de l'Energie pour déterminer du caractère suffisant ou non des ZAENR par type d'énergie en fonction de la territorialisation des objectifs de production d'En. Une modification simplifiée pour mise en compatibilité du PLUI-H sera engagée après cet arrêté. Parallèlement le dossier du SIRTOMRA sur Sougy, qui vient d'obtenir un arrêté de la DREAL le 22 janvier 2025 exonérant le projet d'évaluation environnementale au titre de la demande d'autorisation environnementale (ICPE) est prioritaire. Une modification simplifiée du PLUI-H uniquement pour le projet du SIRTOMRA est engagée. Le délai de la modification dépendra de la DREAL en fonction de l'évaluation environnementale au titre de la procédure d'urbanisme.

Madame Boissière fait ensuite un point sur l'association Beauce Val Services qui a vu la réorganisation du secteur de Meung sur Loire ce qui constitue une perte d'activité. Le Département ne semblait pas informé de cette décision. Il est proposé de signer un courrier commun. Madame le Maire de Meung sur Loire se charge de la rédaction du courrier. Madame Bataille souhaite connaître les raisons de ce redécoupage. Madame Boissière et Monsieur Voisin ne connaissent pas les raisons de cette modification. Ils ne disposent pas non plus du nom de l'association qui reprend.

Madame Boissière fait ensuite un point sur Monsieur Phélut qui est en train de réaliser un ouvrage. Madame Cissé note que la subvention demandée est très élevée pour des petites communes. Madame Bataille fait part de son refus d'accorder une telle subvention.

Monsieur Paillet souhaite qu'une réunion soit organisée au sujet de la fibre pour faire avancer le dossier.

Plus personne ne souhaitant intervenir la séance est levée à 20h21. La prochaine réunion de Conseil Communautaire se tiendra à Gidy le 13 mars 2025.